
DECISION DU PRESIDENT N° D2025-141

Objet : Conclusion de l'acte modificatif n°1 du marché relatif aux travaux de construction et déconstruction du pavillon de la Métropole du Grand Paris pour la 3ème Biennale d'Architecture et de Paysage de Versailles

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2124-1, L.2124-2, R. 2124-1, R. 2161-2 à R. 2161-5, R.2194-8,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2025/04/07/29-2 du Conseil de la Métropole du 7 avril 2025 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux ainsi que toute décision concernant leur actes modificatifs, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2025/87 du 16 avril 2025 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CASTANET, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu la décision n°D2024-324 du 23 décembre 2024 portant conclusion du marché relatif aux travaux de construction et déconstruction du pavillon de la Métropole du Grand Paris pour la 3ème Biennale d'Architecture et de Paysage de Versailles,

Vu le marché n°20246000000112 notifié le 8 janvier 2025 à la société TIMBERFRAMING SPRL, concernant les travaux de construction et déconstruction du pavillon de la Métropole du Grand Paris pour la troisième Biennale d'Architecture et de Paysage de Versailles, conclu pour un montant global et forfaitaire de 555 675 € HT, et ce pour une durée ferme de 8 mois,

Considérant, après analyse du dossier DCE par le bureau de contrôle, du niveau d'exigences et du développement des études techniques qui en découlent, que certaines prestations et quantités doivent faire l'objet d'évolutions, nécessitant la conclusion d'un acte modificatif du marché,

Considérant que l'acte modificatif n°1 entraîne une incidence financière en plus-value de 29 233,38 € HT soit 5,26 % sur le montant total initial du marché, portant celui-ci de 555 675 € HT à 584 908,38 € HT,

DECIDE

Article 1^{er} : La conclusion de l'acte modificatif n°1 du marché n°2024600000112 les travaux de construction et déconstruction du pavillon de la Métropole du Grand Paris pour la troisième Biennale d'Architecture et de Paysage de Versailles, avec la société TIMBERFRAMING SPRL, sise avenue Thomas Edison 164 – 1402 Nivelles (Belgique), portant augmentation de 29 233,38 € HT du montant total forfaitaire du marché, celui-ci s'élevant désormais à 584 908,38 € HT.

Article 3 : La dépense sera imputée au budget 2025, chapitre 23.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **07 JUIL. 2025**

Pour le Président et par délégation,

Le directeur général des services
Philippe CASTANET

